



## Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **CLAYTON FLORIN***

*de la société* CLAYTON PLANT PROTECTION LTD  
*enregistrée sous le* n° 2024-2110

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 14 février 2025,*

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	CLAYTON FLORIN CLAYTON GALIEX CLAYTON FLUTTER				
<b>Type de produit</b>	Générique				
<b>Titulaire</b>	CLAYTON PLANT PROTECTION LTD Bracetown Business Park CLONEE DUBLIN 15 Irlande				
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)				
Contenant	288 g/L - fluroxypyrr-méptyl (équivalent à 200 g/L de fluroxypyrr)				
<b>Produit de référence</b>	<table border="1"> <tr> <td>Nom commercial</td> <td>STARANE 20</td> </tr> <tr> <td>N° AMM</td> <td>8400600</td> </tr> </table>	Nom commercial	STARANE 20	N° AMM	8400600
Nom commercial	STARANE 20				
N° AMM	8400600				
<b>Numéro d'intrant</b>	600-2021.02 (numéro d'intrant correspondant à la nouvelle composition du produit)				
<b>Numéro d'AMM</b>	2220181				
<b>Fonction</b>	Herbicide				
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel				

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A l'exception des cas liés à l'ajout d'un coformulant alternatif, pour la mise sur le marché français, la fabrication du produit s'opère exclusivement selon la nouvelle composition autorisée, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 08/04/2025

DocuSigned by:  
  
 Charlotte Grastilleur  
AE281A955A42454...  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)